

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un deuxième crédit additionnel de CHF 2'250'550.- au crédit d'investissement de CHF 7'167'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 septembre 2020 pour financer la modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 Préambule	4
1.2.1 Missions du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)	4
1.2.2 Périmètre du crédit additionnel.....	5
1.3 But du document.....	5
1.4 Analyse de la situation actuelle	5
1.5 Etude d'alternatives de solutions	6
1.6 Solution proposée.....	6
1.7 Coûts de la solution	7
1.8 Justification de la demande de crédit	8
1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits	8
2. Mode de conduite du projet	9
3. Conséquences du projet de décret.....	10
3.1 Budget d'investissement	10
3.2 Amortissement annuel.....	10
3.3 Charges d'intérêt	10
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	10
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	11
3.6 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	11
3.7 Environnement, durabilité et climat	11
3.8 Egalité entre femmes et hommes et inclusion.....	12
3.9 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ)	12
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	12
3.11 Communes	13
3.12 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	13
3.13 Incidences informatiques.....	13
3.14 Simplifications administratives.....	13
3.15 Protection des données.....	13
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	14
4. Conclusion	15

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le schéma directeur « Vision du SI SCTP 2023 » a été réalisé au premier semestre 2018. Il a permis de définir les orientations stratégiques propres au service et de mener une réflexion de fond sur la refonte de son application TUTELEC introduite en 2006.

Consécutif à ce schéma directeur, l'EMPD N° 220 - décret du 29 septembre 2020, référencé sous le numéro d'EOTP I.000708.01, accordait au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'167'000.- pour financer la modernisation du système d'information du service des curatelles et tutelles professionnelles.

Ce programme est composé des sous-projets suivants :

- Registre des Curateurs Privés Volontaires RCPV (394'000.-)
- Gestion des Curatelles et Tutelles Professionnelles GCTP (6'138'000.-)
- Archivage probatoire (314'000.-)
- Autres biens et services (321'000.-)

Le sous-projet GCTP, élément central du système d'information du SCTP, souffre actuellement d'un manque de financement pour être mené à son terme dans le respect des exigences métier.

L'EMPD qui a été rédigé en 2018, n'a pu être voté qu'en septembre 2020. L'appel d'offres pour la solution envisagée a été publié sur la plateforme SIMAP à l'été 2021. Seules trois entreprises ont répondu et deux d'entre elles ne satisfaisaient pas aux exigences requises. L'offre de Swisscom Digital Technology – SDT- (CHF 4'216'206.-) se démarquait de manière évidente par rapport aux concurrents car elle répondait parfaitement tant aux attentes métier que techniques. Pour autant, l'offre de la société SDT était beaucoup plus onéreuse que le montant prévu (CHF 2'600'380.-). De plus, les prix de la main-d'œuvre et des licences ont évolué à la hausse en 3 ans (2018-2021), durée jugée conséquente dans le contexte des technologies de l'information.

Afin de tenir dans le budget indiqué dans l'EMPD il a été effectué plusieurs actions :

- Une réévaluation budgétaire effectuée avec la société SDT a permis de revalider certains points de l'offre dans la phase de la contractualisation, en se basant notamment sur le fait d'un dépassement fonctionnel sur certains aspects du cahier des charges qui a été défini dans l'appel d'offre.
- Une réduction des coûts d'environ CHF 2 mios a aussi été possible en réévaluant d'autres projets de l'EMPD (RCPV, archivage probatoire, autres biens et services) et aussi via une réévaluation des renforts DGNSI et SCTP du projet GCTP.

Finalement, une analyse détaillée de la situation a été présentée au COPIL du 23 avril 2021 et du 7 mai 2021. D'entente avec les directions du SCTP et de la DGNSI, et après accord des Chef-fes de département respectif, les membres du COPIL ont choisi de démarrer le projet avec la société SDT en septembre 2021. En effet, une nouvelle mise au concours ne se justifiait ni sous l'angle financier ni par rapport au périmètre de l'appel d'offres. Par ailleurs, une nouvelle procédure d'appel d'offres et/ou la rédaction d'un deuxième EMPD auraient également engendré des coûts supplémentaires qu'il était préférable d'allouer à la solution.

Malgré toute la rigueur budgétaire et les nombreux efforts réalisés tout au long de la mise en œuvre de la solution, il n'a pas été possible d'absorber intégralement le surcoût.

La possibilité de réduire le périmètre fonctionnel du projet GCTP a été étudiée et rejetée par le SCTP car elle péjorerait grandement le fonctionnement du service, ne répondrait pas aux attentes des différents métiers impliqués et ne permettrait plus de garantir les gains de productivité évalués dans le cadre de la démarche « Valeur ajoutée du projet (VAP) »

Au contraire, l'analyse de la complexité du métier et des processus du SCTP nécessitait de renforcer certaines fonctionnalités, ce qui a impliqué un coût supplémentaire pour le fournisseur SDT et un décalage du planning.

Il convient de préciser que la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) du Grand Conseil a régulièrement été informée de l'état d'avancement du projet (CTSI des 31 janvier et 31 juillet 2023).

Pour toutes ces raisons, une première autorisation d'engager des dépenses supplémentaires a été octroyée par le Conseil d'Etat le 21 février 2024 et validée par la COFIN le 21 mars 2024 au montant de CHF 2'954'000. Le crédit additionnel a été examiné par la CTSI du Grand Conseil le 01.10.2024 qui l'a approuvé.

Malgré cela, le fournisseur a à nouveau informé la DGNSI des difficultés qu'il rencontrait dans le développement de l'outil (notamment en lien avec la complexité du métier et des processus) avec comme conséquence un nouveau décalage de la livraison envisagée pour septembre 2026 et non plus fin 2024.

Les coûts supplémentaires induits par ce retard additionnel sont principalement liés aux renforts RH au sein du SCTP et au maintien de l'équipe de projet de la DGNSI jusqu'à la fin du projet. En effet, il convient de souligner l'importante implication du métier dans le projet. Plus d'une trentaine de collaborateurs-trices sont mobilisés afin que la solution proposée soit la plus adaptée aux besoins du métier, à savoir la gestion de plus de 7'000 mandats de curatelles et tutelles.

Cette grande implication répond à l'observation n°67 du rapport de la Cour des comptes du 20.07.2021, à savoir « *la prise en compte de la satisfaction des utilisateurs-trices indépendamment de la cible fonctionnelle initiale permet de s'assurer que le projet apporte une véritable qualité de service aux usager-ères* ».

Au vu de ce qui précède, un deuxième crédit additionnel de CHF 2'250'550.- est sollicité pour permettre la mise en service complète du nouveau système d'information comme prévu. Ce crédit additionnel pourrait être traité par le plénum en même temps que le premier.

Le planning d'engagement de ce montant permettra de terminer le projet en 2026 et poursuivre avec des évolutions pour améliorer la solution par la suite.

Ce montant de CHF 2'250'000.- permettra de couvrir les dépenses suivantes :

- Les coûts relatifs aux renforts RH métier dédiés au projet (CHF 420'000.-)
- Les coûts relatifs au maintien de l'équipe projet DGNSI jusqu'à la fin du projet (CHF 880'550)
- Licences Business Central : (CHF 300'000.-)
- Développement des fonctionnalités : (CHF 450'000.-)
- La provision pour risques (CHF 200'000.-) dans l'éventualité d'un décalage du planning projet.

Suite aux retards conséquents pris par le fournisseur, celui-ci s'est engagé à payer les pénalités prévues par le contrat à compter du 1^{er} mai 2025 (CHF 1'400.- par jours à concurrence de CHF 500'000.-). Ce point est en cours de formalisation et sera intégré dans l'avenant. Le fournisseur a par ailleurs été expressément informé que tout retard supplémentaire éventuel serait mis entièrement à sa charge.

1.2 Préambule

1.2.1 Missions du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

Les trois premières missions confiées au SCTP consistent à exécuter des mandats de protection prononcés par les Justices de Paix en faveur de personnes, majeures ou mineures, nécessitant un encadrement social et administratif particulier et qui ne peuvent de ce fait être assumés par des curateurs privés. L'art. 40 al. 4 LVPAE définit les mandats de protection attribués au SCTP (les « cas dits lourds »).

1. La protection de l'enfant

Le Service assure la protection de l'enfant dans les domaines de la tutelle de l'enfant (art. 327a CC), la curatelle de représentation des mineurs non accompagnés (art. 306 et 394 CC), la curatelle de recherche en paternité (art. 308/309 CC et 394 CC) ainsi que l'adoption nationale (liée à l'art. 327a CC).

De plus, le Service peut être appelé à répondre à des recherches d'origine liées à l'exécution de précédents mandats.

2. La protection de l'adulte

Le Service assure les mandats de protection de l'adulte selon les articles 393 à 398 du CC et les articles 40 et 41 de la LVPAE.

3. La protection internationale des adultes

La Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes (CLaH2000 RS 0.211.232.1) prévoit que chaque Etat contractant désigne une Autorité centrale chargée de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par ladite convention.

Le Canton de Vaud a désigné le SCTP comme autorité centrale cantonale pour assurer la protection internationale des adultes, en application de l'article 11 LVPAE.

Les tâches confiées aux professionnels du SCTP par les Justices de Paix dépendent de la situation de la personne concernée. L'accompagnement peut porter sur l'assistance personnelle, la gestion financière et/ou la représentation juridique auprès de tiers.

Pour les mandats pouvant être assumés par des curateurs privés, le SCTP assume une 4^{ème} mission.

4. Le recrutement, le soutien et la formation des curateurs privés

Un dispositif de recrutement a été mis en place dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle. En collaboration avec le DSAS et l'OJV, le Service est à présent chargé de recruter les curateurs privés volontaires. Le Service aura également à charge de rechercher et proposer un curateur pouvant répondre à une situation donnée en fonction des critères fournis par les Justices de Paix.

Dans le cadre de l'art. 40 al.2 et 3. LVPAE, le Service assure, par le Bureau d'aide aux curateurs privés (BAC), le soutien et la formation aux curateurs privés du canton de Vaud. Il assure également l'information aux curateurs privés par le biais du site internet, du manuel à l'usage des mandataires privés et de la mise à disposition de modèles et de documents spécifiques.

1.2.2 Périmètre du crédit additionnel

Dans le cadre de cette deuxième demande de crédit additionnel, le périmètre porte sur les trois premières missions du SCTP dont les activités sont supportées actuellement par l'application Tutelec en voie de remplacement par la solution GETEC.

1.3 But du document

Le but de ce document est d'obtenir un deuxième crédit additionnel de CHF 2'250'550.- pour permettre la mise en service complète du nouveau système d'information comme prévu. Le planning d'engagement de ce montant permettra de terminer le projet en 2026 puis de poursuivre avec des évolutions pour renforcer l'efficacité de la solution en 2026-2027.

1.4 Analyse de la situation actuelle

Le projet GCTP visant à mettre en œuvre la nouvelle solution GETEC, élément central du système d'information du SCTP, souffre actuellement d'un manque de financement pour être mené à son terme dans le respect des exigences fonctionnelles du cahier des charges.

En effet, l'EMPD qui a été rédigé en 2018, n'a pu être voté qu'en septembre 2020. L'appel d'offres pour la solution envisagée a été publié sur la plateforme SIMAP à l'été 2021. Seules trois entreprises ont répondu et deux d'entre elles ne satisfaisaient pas aux exigences requises. L'offre de Swisscom Digital Technology – SDT- (CHF 4'216'206.-) se démarquait de manière évidente par rapport aux concurrents car elle répondait parfaitement tant aux attentes métier que techniques. Pour autant, l'offre de la société SDT était beaucoup plus onéreuse que le montant prévu (CHF 2'600'380.-). De plus, les prix de la main-d'œuvre et des licences ont évolué à la hausse en 8 ans (2018-2026), durée jugée conséquente dans le contexte des technologies de l'information.

Afin de tenir dans le budget indiqué dans l'EMPD il a été effectué plusieurs actions :

- Une réévaluation budgétaire effectuée avec la société SDT a permis de revalider certains points de l'offre dans la phase de la contractualisation, en se basant notamment sur le fait d'un dépassement fonctionnel sur certains aspects du cahier des charges qui a été défini dans l'appel d'offre.
- Une réduction des coûts d'environ CHF 2 millions a aussi été possible en réévaluant d'autres projets de l'EMPD (RCPV, archivage probatoire, autres biens et services) et aussi via une réévaluation des renforts DGNSI et SCTP du projet GCTP.

Finalement, une analyse détaillée de la situation a été présentée au COPIL le 23 avril 2021 et le 7 mai 2021. D'entente avec les directions du SCTP et de la DGNSI, et après accord des Chef-fes de départements respectifs, les membres du COPIL ont choisi de démarrer le projet avec la société SDT en septembre 2021. En effet, une nouvelle mise au concours ne se justifiait ni sous l'angle financier ni par rapport au périmètre de l'appel d'offres. Par ailleurs, une nouvelle procédure d'appel d'offres et/ou la rédaction d'un deuxième EMPD auraient également engendré des coûts supplémentaires qu'il était préférable d'allouer à la solution.

Malgré toute la rigueur budgétaire et les nombreux efforts réalisés tout au long de la mise en œuvre de la solution, il n'a pas été possible d'absorber intégralement le surcoût.

Au contraire, l'analyse de la complexité du métier et des processus du SCTP nécessite de renforcer certaines fonctionnalités, ce qui implique un coût supplémentaire pour le fournisseur SDT et un décalage du planning.

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) du Grand Conseil a régulièrement été informée de l'état d'avancement du projet (CTSI du 31 juillet 2024 et 31 janvier 2025).

Il convient de souligner l'importante implication du métier dans le projet. Plus d'une trentaine de collaborateurs-trices sont mobilisés afin que la solution proposée soit la plus adaptée aux besoins du métier, à savoir la gestion de plus de 7'000 mandats de curatelles et tutelles.

En effet, comme indiqué dans le rapport de la Cour des comptes n°67 du 20 juillet 2021 « Gouvernance des projets de système d'information métier de l'Etat de Vaud », *« la prise en compte de la satisfaction des utilisateurs-trices indépendamment de la cible fonctionnelle initiale permet de s'assurer que le projet apporte une véritable qualité de service aux usager-ères »*.

1.5 Etude d'alternatives de solutions

La possibilité de réduire le périmètre fonctionnel du projet GCTP a été étudiée et rejetée par le SCTP car elle péjorerait grandement le fonctionnement du service, ne répondrait pas aux attentes des différents métiers impliqués et ne permettrait plus de garantir les gains de productivité évalués dans le cadre de la démarche « Valeur ajoutée du projet (VAP) ».

1.6 Solution proposée

Le crédit additionnel sollicité permettra de financer la finalisation du développement de la future solution GETEC aboutissant in fine à la mise en œuvre d'une solution fonctionnellement complète, performante et en capacité de générer les gains de productivité pour le SCTP tels que prévus dans la VAP. Le crédit additionnel permettra de financer les coûts suivants :

- Les coûts relatifs à la finalisation de la solution avec le développement de fonctionnalités plus complexes que prévus : CHF 450'000.-
- Les coûts relatifs à l'acquisition de nouvelles licences « Business Central » (module comptabilité de la nouvelle solution) : CHF 300'000.-

- Les coûts relatifs aux renforts RH métier dédiés au projet (CHF 420'000.-)
Ces coûts correspondent au maintien des ressources allouées au projet jusqu'à sa fin réévaluée à septembre 2026, principalement pour les activités de spécifications et de tests de la solution ainsi que pour l'accompagnement au changement et la formation des collaborateurs et collaboratrices du SCTP.
- Les coûts relatifs au maintien de l'équipe projet DGNSI jusqu'à la fin du projet (CHF 880'550.-)
Ces coûts correspondent au maintien du dispositif projet jusqu'au déploiement de la nouvelle solution en 2026. Il s'agit principalement de ressources de chefferie de projet, de tests et d'intégration.
- La provision pour risques (CHF 200'000) dans l'éventualité d'un décalage du planning projet.

Le montant de ces différentes dépenses sera financé par le présent crédit additionnel de CHF 2'250'550.- .

Suite aux retards conséquents pris par le fournisseur, celui-ci s'est engagé à payer les pénalités prévues par le contrat à compter du 1^{er} mai 2025 (CHF 1'400.- par jours à concurrence de CHF 500'000.-). Ce point est en cours de formalisation et sera intégré dans l'avenant. Le fournisseur a par ailleurs été expressément informé que tout retard supplémentaire éventuel serait mis entièrement à sa charge.

1.7 Coûts de la solution

Coûts d'investissement

Coût d'investissement

En milliers de francs									
Investissements	Renforts DGNSI		Renforts métier		Logiciels	Applications	Autres biens et services	Matériel hors CI	TOTAL
	j*h	CHF	j*h	CHF					
Pilotage du programme	200	250							250
GCTP	484	630	769	420	300	450	0	0	1800
Mise en œuvre GETEC	484	630	769	420	300	450			
Investissements totaux	684	880	769	420	300	450	0	0	2050
Provision pour risques						200			200
Recettes de tiers / subventions									0
Investissements nets à la charge de l'Etat de Vaud	684	880	769	420	300	650	0	0	2250

Coûts de fonctionnement

							En milliers de francs
		SP / CB 2 positions	Fonctionnement informatique			Fonctionnement métier	Total
			Matériel	Logiciel	Prestations		
A1	GCTP				45		45
	Mise en œuvre GETEC				45		45
A	Total des charges supplémentaires				45		45
B1	GCTP						
	Mise en œuvre GETEC						
B4	Autres diminutions de charges						
B	Total des diminutions de charges						
C1	Augmentation des revenus						
C2	Autre gains pris en compte dans l'EMPD						
C	Total des augmentations de revenus						
	Mise en œuvre						

B4	archivage probatoire Autres diminutions de charges						
B	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D=A-B-C)						

1.8 Justification de la demande de crédit

Vu ce qui précède, le crédit additionnel demandé est absolument indispensable pour que la solution informatique GETEC puisse être finalisée et déployée. Ceci afin de permettre au SCTP de délivrer ses prestations dans les meilleures conditions possibles et d'optimiser ses gains de productivité permettant ainsi d'absorber la croissance annuelle des mandats de curatelles et tutelles.

1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Le planning du projet prévoit des travaux sans interruption jusqu'à la date de mise en production de la nouvelle solution courant 2026. S'en suivra des évolutions de l'application en 2026-2027.

Ce crédit additionnel est inscrit au budget 2026 et plan d'investissement 2026-2029 ; il y est référencé sous le No d'EOTP I.000708.03.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La gouvernance du projet opérationnelle depuis son lancement, poursuivra son activité jusqu'à la fin du projet GCTP. La méthode Hermès (méthode de gestion de projet développée par la Confédération), et plus précisément les processus de projet standards de la DGNSI, sont appliqués.

Un comité projet veille à la bonne marche de celui-ci (planification, suivi, etc.) ainsi que l'engagement des ressources nécessaires (analystes, testeurs, etc.) selon le planning établi. Ce comité rapporte au COPIL sur l'avancement des projets et lui soumet les décisions importantes à prendre.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000708.02 « Crédit additionnel 2 - Modernisation du SI SCTP ». Il est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
Budget d'investissement 2026 et plan 2026-2029	2026	2027	2028	2029	2030

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes					+
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat					+

La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte de la date d'approbation par la COFIN, soit le 18.09.2025, de l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires (25-GOV-649) ; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

3.2 Amortissement annuel

La durée d'amortissement pour les investissements informatiques est de 5 ans. Toutefois, dans le cadre d'un crédit additionnel, l'amortissement se fait sur la durée résiduelle, calculée depuis la date du décret, soit en 2020. En conséquence, l'objet n'étant pas totalement amorti, l'amortissement des dépenses additionnelles sera effectué sur les années 2026 et 2027 au prorata des dépenses effectuées.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 2'250'550 x 4% x 0.55) CHF 49'600.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les conséquences sur l'effectif du personnel portent sur des renforts DGNSI sous la forme de contrats de location de service (LSE).

Les conséquences sur l'effectif du personnel du SCTP portent sur des renforts métier sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD), d'augmentation du taux de travail et d'heures supplémentaires pour certains collaborateur-trices du SCTP pour la durée du projet.

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
Totaux	684	880'550	769	420'000
Dont parts sous CDD	-	-	650	355'000

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs (sans décimal)					
Intitulé	SP/CB 2 positions	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Personnel supplémentaire (ETP)					
Charges supplémentaires					
A Charges de personnel		-	-	-	-
A Charges informatiques - matériel		-	-	-	-
A Charges informatiques - logiciel		-	-	-	-
A Charges informatiques - prestation		45	45	45	45
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
A Total des charges supplémentaires		-	-	-	-
Diminutions de charges					
B Charges de personnel		-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - matériel		-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - logiciel		-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - prestation		-	-	-	-
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
II. Total des diminutions de charges		-	-	-	-
Augmentation des revenus					
C Augmentation de revenus		-	-	-	-
Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-
C Total des augmentations de revenus		-	-	-	-
D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A-B-C)		45	45	45	45

3.6 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Tel que présenté dans L'EMPD initial, ces projets de modernisation du SI SCTP répondent aux mesures 3.4 et 3.5 du programme de législation 2017-2022, soit accompagner la transition numérique de l'Etat et poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives.

3.7 Environnement, durabilité et climat

L'impact environnemental du numérique est un sujet d'attention croissant. Il ne se limite pas à la consommation énergétique du matériel informatique et des services numériques mais s'applique à l'ensemble de leur cycle de vie. Considérer le numérique dans sa globalité est primordial car la pollution induite par les phases d'extraction et de transformation des ressources abiotiques (minerais), nécessaires à la construction du matériel, constitue le plus fort impact environnemental. À l'autre bout de la chaîne, l'élimination et le recyclage ne sont aujourd'hui que peu maîtrisés alors que les déchets électroniques contiennent des matières toxiques.

Ainsi, en 2020, le secteur du numérique représentait près de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre ainsi qu'environ 10% de la consommation mondiale d'électricité. L'empreinte environnementale du numérique croît rapidement. Les terminaux utilisateurs (ordinateurs, smartphones, etc.), toujours plus complexes et vite renouvelés, constituent l'impact le plus important

du numérique. Suivent les centres de données dont la consommation d'énergie augmente également fortement. En Suisse et en 2021, la consommation des centres des données était de 2,1 TWh, soit 3,6% de la consommation domestique. Dans les années à venir, elle pourrait s'élever à 4 TWh, soit un doublement de la consommation selon les projections de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Considérant ces éléments non pas d'un point de vue global mais à l'échelle de l'ACV, il est important de noter que la DGNSI veille à prolonger de plus en plus la durée de vie des équipements et du matériel informatique et que la consommation électrique du datacenter de l'ACV sur les dernières années est restée stable.

Dans le même élan, le développement de services numériques permet de répondre aux objectifs de durabilité puisque le numérique contribue à des gains d'optimisation dans de nombreux domaines ainsi qu'au développement de l'économie, de la mobilité ou encore de la cohésion sociale, grâce à des services plus accessibles et plus conviviaux par exemple.

S'agissant des projets de cet EMPD, nous estimons que ceux-ci ne devraient pas entraîner une hausse de la consommation énergétique de manière significative.

3.8 Egalité entre femmes et hommes et inclusion

Néant.

3.9 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ)

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Principe de la dépense

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à cette obligation. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Les mises en œuvre décrites dans ce document concernent les missions actuelles du Service des Curatelles et Tutelles Professionnelles, sans en ajouter de nouvelles. Elles visent la consolidation et la fiabilisation de son système d'information pour lui permettre de faire face à l'augmentation continue du volume de travail et aux réformes passées, telles que celle des curatelles privées volontaires, ou à venir, tout en assurant la pérennité du système et la qualité de ses prestations.

L'accroissement net (nouveaux mandats – mandats clôturés) annuel du nombre de mandats de protection de l'adulte est inévitable et s'établit à environ 400 à 450 mandats « cas lourds ».

Quotité de la dépense

Le crédit additionnel demandé sert à financer la finalisation des travaux de mise en œuvre de la nouvelle solution informatique du SCTP pour les prochaines années.

Moment de la dépense

Il n'est pas possible de reporter cette dépense sans s'exposer à la nécessité de devoir recourir dans l'urgence à des crédits extraordinaires pour maintenir le système d'information en état de fonctionnement. Il est impératif de pallier rapidement les phénomènes d'obsolescence du SI métier du SCTP de manière à prévenir les dysfonctionnements du système, en assurer la fiabilité et ainsi assurer la qualité des prestations pour les adultes et enfants pour lesquels des mandats de protection ont été décidés par les Justices de Paix et confiés au SCTP.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, il est constaté que les dépenses proposées pour les thématiques retenues dans le cadre de cet EMPD doivent être considérées comme des charges liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst-VD.

3.11 Communes

Néant.

3.12 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.13 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.14 Simplifications administratives

L'EMPD intègre des projets destinés à l'automatisation des traitements de masse, aux échanges électroniques entre systèmes d'informations, notamment avec la dématérialisation.

3.15 Protection des données

Les projets inscrits dans l'EMPD sont mis en œuvre en conformité avec la loi sur la protection des données. La Préposée à la protection des données a été informée des mesures entreprises par le SCTP dans le cadre du projet afin d'en garantir l'application.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3
Personnel supplémentaire (ETP)					
Charges supplémentaires					
Charges de personnel					
Charges informatiques		45	45	45	45
Autres charges d'exploitation					
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		45	45	45	45
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0
Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A - B - C)		0	0	0	0
Charge d'intérêt (E)					
Charge d'amortissement (F)					
Total net (H = D - E - F)		45	45	45	45

(SP : service publié + CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions)

Reprise ici des éléments déjà décrits dans les paragraphes et tableaux précédents (fusion des tableaux des chapitres 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5).

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un deuxième crédit additionnel de CHF 2'250'550.- au crédit d'investissement de CHF 7'167'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 septembre 2020 pour financer la modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)
du 25 février 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un deuxième crédit additionnel de CHF 2'250'550.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti immédiatement.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui n'est pas sujet au référendum.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.